



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 28 août 2017, à compter de 13 h 30, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0901/8/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0902/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal existant au 870 de la rue Godbout**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule quatre-vingt-un mètre (1,81 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la marge est dérogatoire, mesurée à partir du coin avant droit n'excède pas trois virgule deux mètres (3,2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 870 de la rue Godbout.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0903/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une marquise projetée située dans la cour latérale gauche du bâtiment principal au 6385 du chemin Tourville**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à quarante-cinq mètres carrés (45 m²) la superficie maximale de la marquise projetée située dans la cour latérale gauche du bâtiment principal, situé sur les lots 3921 595 et 3 922 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 6385 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0904/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant au 2820 de la rue du Calumet**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule onze mètre (1,11 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal, **à la condition** que le mur où la marge latérale gauche est dérogatoire soit d'une longueur maximale de dix mètres (10 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 351 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2820 de la rue du Calumet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0905/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'une section d'un logement dans le sous-sol soit située au rez-de-chaussée au 2015 du chemin du Golf Ouest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre qu'une section d'un logement dans le sous-sol soit au rez-de-chaussée **à la condition** que la superficie de la section du logement (usage accessoire à l'habitation) située au rez-de-chaussée n'excède pas soixante mètres carrés (60 m²), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 432 943 du cadastre officiel du Québec, de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2015 du chemin du Golf Ouest.

0906/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment principal dans le cadre d'un projet de déménagement d'un bâtiment existant d'un (1) étage au 2549 du boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à quatre virgule un mètres (4,1 m) la hauteur minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de déménagement d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage qui sera située sur le lot 3 898 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2549 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0907/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment principal dans le cadre d'un projet de déménagement d'un bâtiment existant d'un (1) étage au 65 de la rue Bettez**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à quatre mètres (4 m) la hauteur minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de déménagement d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage qui sera située sur le lot 3 922 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 65 de la rue Bettez.

0908/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale de la bande de protection riveraine applicable à un garage privé isolé au 2295 de la rue Hector-Ledoux**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de dix mètres (10 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la largeur de la bande de protection riveraine applicable à un garage privé isolé, **aux conditions suivantes** :

- que la longueur du mur dérogoire n'excède pas cinq mètres (5 m);
- de planter au moins deux (2) arbres d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à l'intérieur de la bande riveraine;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 356 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2295 de la rue Hector-Ledoux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0909/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard Saint-Joseph et entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard René-Lévesque de même que d'augmenter la hauteur maximale de la base et l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée au 350 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard René-Lévesque;
- de zéro virgule quatre mètre (0,4 m) à zéro virgule quarante-deux mètre (0,42 m) l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée;
- d'un virgule deux mètre (1,2 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la hauteur maximale de la base de l'enseigne détachée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 657 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond, soit au 350 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0910/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale et la superficie minimale de terrain, de permettre des escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée en cours avant et latérales, de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et pour des conteneurs de matières résiduelles dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain existant en deux (2) terrains distincts afin d'y construire deux (2) bâtiments multifamiliaux au 1655 de l'avenue du Marais-Ombagé**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quarante-cinq mètres (45 m) à trente-sept mètres (37 m) la largeur minimale de terrain;
- réduire de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) à trois mille cent mètres carrés (3 100 m²) la superficie minimale de terrain;
- permettre les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée, soit un maximum de deux (2) escaliers extérieurs ouverts par façade et donnant uniquement accès au 2^e étage, et ce, pour la façade principale et les façades latérales gauche et droite;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une ligne de terrain et un enclos pour conteneurs de matières

résiduelles;

- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une ligne de terrain et des conteneurs de matières résiduelles;

et ce, dans le cadre d'un projet de subdivision du terrain existant en deux (2) terrains distincts et formés du lot 4 206 637 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1655 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0911/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale de terrain, de permettre des escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée en cours avant et latérales, de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et pour des conteneurs de matières résiduelles dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain existant en deux (2) terrains distincts afin d'y construire deux (2) bâtiments multifamiliaux au 1675 de l'avenue du Marais-Ombagé**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à :

- réduire de quatre mille mètres carrés (4 000 m²) à trois mille cent mètres carrés (3 100 m²) la superficie minimale de terrain;
- permettre les escaliers extérieurs ouverts donnant accès à un (1) étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée, soit un maximum de deux (2) escaliers extérieurs ouverts par façade et donnant uniquement accès au 2^e étage, et ce, pour la façade principale et les façades latérales gauche et droite;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une ligne de terrain et un enclos pour conteneurs de matières résiduelles;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une ligne de terrain et des conteneurs de matières résiduelles;

et ce, dans le cadre d'un projet de subdivision du terrain existant en deux (2) terrains distincts et formés du lot 4 206 637 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1675 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0912/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 2150 de la rue Sigouin**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule cinquante-neuf mètres (5,59 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant **à la condition** que la longueur maximale du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinquante et un mètres (51 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 4 101 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2150 de la rue Sigouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0913/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale hors-sol d'un logement au sous-sol, d'augmenter la superficie maximale du logement accessoire et de permettre que la porte d'accès donne vers une voie de circulation au 59 de la rue Pinard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à :

- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la hauteur minimale hors-sol d'un logement au sous-sol;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-cinq mètres carrés (65 m²) la superficie maximale du logement accessoire;
- permettre que la porte d'accès donne vers une voie de circulation et être située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 59 de la rue Pinard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0914/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la construction d'un second bâtiment accessoire excédant la superficie du bâtiment principal existant au 4775 de la Route 139**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à :

- permettre la construction d'un second bâtiment accessoire excédant la superficie du bâtiment principal existant, soit d'augmenter de deux cent soixante-treize virgule quarante-deux mètres carrés (273,42 m²) à cinq cents mètres carrés (500 m²) la superficie maximale du second bâtiment accessoire projeté;
- abroger l'application d'une superficie maximale de bâtiment accessoire correspondant à la superficie du bâtiment principal existant, et ce, uniquement à des fins de mini-entrepôts;

et ce, sur le terrain formé du lot 5 598 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 4775 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0915/8/17 **Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 14 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.